



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-47 du 15/04/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	6
Direction	6
Direction	6
Arrêté n° 200888-12 du 28/03/2008 fixant les décisions relatives aux plantations de vignes par anticipation – campagne 2007-2008	6
DDTEFP13	8
MVDL	8
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	8
Arrêté n° 200863-9 du 03/03/2008 Avenant n°1 à l'arrêté n° 2006360-11 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice d'U CCAS ISTRES sis 18, avenue Aristide Briand - 13800 ISTRES	8
Arrêté n° 200863-36 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 200772-7 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADAR sise 130, avenue du Club Hippique - 13090 AIX EN PROVENCE	10
Arrêté n° 200863-37 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 200718-38 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR AUREILLE sise Hôtel de Ville - 13930 AUREILLE.....	12
Arrêté n° 200863-38 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 200718-30 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR 3A sise 970, avenue Pierre Brossolette - 13090 AIX EN PROVENCE	15
Arrêté n° 200863-39 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 200718-37 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR LES ALPILLES sise Route de Maillane - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	18
Arrêté n° 200863-40 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 200718-29 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR 13 AUTISME sise 214, avenue Julien Fabre - 13300 SALON DE PROVENCE	21
Arrêté n° 200863-41 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 200731-4 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ACAD sise 109, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE	24
Arrêté n° 200863-42 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 200732-9 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ABEILLE A DOMICILE sise 10, rue de la Croix - 13007 MARSEILLE.....	26
Arrêté n° 200863-43 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 20063610-11 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ABCD sise 93, rue Consolat - 13001 MARSEILLE.....	28
Arrêté n° 200863-44 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 2006166-6 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AIDE A DOMICILE ASSISTANCE ET MAINTIEN sise 82, bd Michelet - 13008 MARSEILLE.....	30
Arrêté n° 200863-45 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 2007151-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL A2MICILE MARSEILLE 2 sise 165, avenue du Prado - 13272 MARSEILLE CEDEX 08.....	33
Arrêté n° 200863-46 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 2007145-10 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL A2MICILE MARSEILLE sise 165, avenue du Prado - 13272 MARSEILLE CEDEX 08	36
Arrêté n° 200863-47 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 200718-40 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR de BOULBON sise Hôtel de Ville - 13150 BOULBON	38
Arrêté n° 200863-49 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 200718-41 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR CABANNES sise Hôtel de Ville - 13440 CABANNES.....	41
Arrêté n° 200863-50 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 200718-39 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR APHEDEF sise 970, avenue Pierre Brossolette - 13090 AIX EN PROVENCE	44
Décision n° 200863-51 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 200718-31 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR L'OLIVIER sise 214, avenue Julien Fabre - 13300 SALON DE PROVENCE	47
Arrêté n° 200863-52 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 2006361-7 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice du CCAS ST MITRE LES REMPARTS sis Avenue Charles de Gaulle - 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS.....	50
Arrêté n° 200863-62 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2006360-15 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ARCADE ASSISTANCES SERVICES sise 65, square Cantini 13006 MARSEILLE	52
Arrêté n° 200863-61 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2006332-1 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL AIDADOMI sise 29-31, Bd Charles Moretti - 13014 MARSEILLE.....	55
Arrêté n° 200863-60 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2007218-7 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AIDADOM sise 39, Chemin de Saint-Menet - Les Accates - 13011 MARSEILLE	58

Arrêté n° 200863-59 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200765-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AGEF PRESENCE ET VIE sise 50, rue Consolat - 13005 MARSEILLE	61
Arrêté n° 200863-58 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2007145-11 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association MAINTIEN A DOMICILE (AMAD) sise Pont de la Tour - 13370 MALLEMORT	64
Arrêté n° 200863-57 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2006285-10 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AMSAD sise 41, rue Louis Astruc - 13005 MARSEILLE	67
Arrêté n° 200863-56 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200779-14 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AGE D'OR SERVICES sise La Batarelle Haute M2, rue Missiri - 13013 MARSEILLE	69
Arrêté n° 200863-55 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200736-8 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AGAFPA. sise Avenue du 8 mai 1945- BP 36 - 13850 GREASQUE. 72	
Arrêté n° 200863-54 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2006361-14 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADPEF PROXIM SERVICES sise 18, bd Camille Flammarion - 13001 MARSEILLE	75
Arrêté n° 200863-66 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200796-8 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association A.M.D.I.D sise 10, rue des Héros- 13001 MARSEILLE	78
Arrêté n° 200863-65 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200715-19 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AIX EMPLOI SERVICE PROXIMITE sise 16, rue Jules Verne - Le Nautilus - 13090 AIX EN PROVENCE	81
Arrêté n° 200863-64 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2006361-3 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AIDE ASSISTANCE SERVICES A DOMICILE sise 3, place Pierre Roux - 13009 MARSEILLE	83
Arrêté n° 200863-63 du 03/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2007145-12 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association APAF HANDICAP sise 393, avenue du Prado - 13008 MARSEILLE	86
Arrêté n° 200863-53 du 03/03/2008 Avenant n° 1 à l'arrêté n° 2006270-15 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AVIDOM sise Avenue du 19 Mars - 13400 AUBAGNE.....	89
Arrêté n° 200866-10 du 06/03/2008 Avenant n° 2 de l'arrêté n° 2006361-1 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice du CCAS de Saint-Rémy de Provence sis avenue de la Libération - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	92
Arrêté n° 200866-11 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2006129-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association C.F.P.A. sise 7, rue Pierre Eydin - 13260 CASSIS	94
Arrêté n° 200866-12 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2006362-2 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association LA CLE DES AGES sise 4, Bd Gambetta - 13330 PELISSANNE	97
Arrêté n° 200866-13 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2007185-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association CONFORTABLEMENT VOTRE sise 177, rue Rabelais 13016 MARSEILLE	99
Arrêté n° 200866-14 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200780-3 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association LES DOLIA sise 35, rue Grande - 13390 AURIOL.....	101
Arrêté n° 200866-15 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2007101-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association DOMICILE FAMILLE SERVICES sise Le Wilson Bt 1-7 -avenue du Président Wilson - 13600 LA CIOTAT	104
Arrêté n° 200866-16 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200725-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AEBF sise 1A, Boulevard Boyer - 13003 MARSEILLE	107
Arrêté n° 200866-17 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200772-9 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES sise 4, Bd Henri Boule - BP 507 - 13491 MARSEILLE CEDEX 04.....	109
Arrêté n° 200866-18 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2006234-2 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association FAMILLE sise 14, Allée Alphonse Daudet- 13500 MARTIGUES	112
Arrêté n° 200866-19 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200716-2 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association FAMILLE EMPLOIS sise 43, rue Félix Pyat - 13300 SALON DE PROVENCE	115
Arrêté n° 200866-20 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200657-1 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL La Figolette sise Technopole de Chateau Gombert - Europarc Bt C - 26, rue John Keynes - 13013 MARSEILLE	118
Arrêté n° 200866-21 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2007185-4 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association GAPAD sise 3, rue Raoul Follereau - 13090 AIX EN PROVENCE	121
Arrêté n° 200866-22 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200757-40 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association HOME ASSISTANCE sise 8, rue Louis Astouin - 13002 MARSEILLE	124

Arrêté n° 200866-23 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2006361-12 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association HOME SERVICES sise 35, Boulevard de la Bibliothèque - 13001 MARSEILLE.....	127
Arrêté n° 200866-24 du 06/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 200772-8 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association HORIZON BLEU sise 7, rue Roger Salengro - 13400 AUBAGNE .	130
Arrêté n° 200867-6 du 07/03/2008 Avenant n°1 à l'arrêté n°200765-6 du 06/03/2007 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL AUXILIUM sise 71A rue Edmond Rostand-13006 MARSEILLE.....	133
Arrêté n° 200870-8 du 10/03/2008 Avenant n°2 à l'arrêté n°2007219-20 du 07/08/2007 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle IN-FORM@ sise 75 Grande Rue-13370 MALLEMORT.....	136
Arrêté n° 200871-5 du 11/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2007220-8 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL MALO SERVICES sise 1, avenue Fernand Benoît - 13090 AIX EN PROVENCE.....	139
Arrêté n° 200871-6 du 11/03/2008 Avenant n° 1 de l'arrêté n° 2006361-15 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association MAIN DANS LA MAIN sise 58, boulevard Jourdan Prolongé - Saint-Barthélémy -13014 MARSEILLE.....	142
Arrêté n° 200874-22 du 14/03/2008 Portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle PRESTA CINE sise 49 avenue Jean Lombard-13011 MARSEILLE.....	145
Arrêté n° 200874-21 du 14/03/2008 Portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'association Centre Culturel Harmonie sise 30 rue Falque-13006 MARSEILLE.....	148
Arrêté n° 200874-20 du 14/03/2008 Portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'association FAMILLES RURALES sise Ancienne Ecole-Cours St Etienne-13840 ROGNES.....	151
Arrêté n° 200878-12 du 18/03/2008 Avenant n°1 à l'arrêté n°2006144-1 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL AID'ATOUT sise 540 chemin de la Beauvalle-13090 AIX EN PROVENCE.....	154
Arrêté n° 200880-21 du 20/03/2008 AVENANT N°1 a l'arrete n°200737-4 portant agrément qualité de services a la personne au bénéfice de l'association OMIAL sise 10 rue des Héros-13001 MARSEILLE.....	157
Arrêté n° 200880-25 du 20/03/2008 Portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle PONT ROYAL TRAJETS-SERVICES sise 7 impasse du Village-Domaine du Pont Royal-13370 MALLEMORT.....	160
Arrêté n° 200880-26 du 20/03/2008 Avenant n°2 à l'arrêté n°2007331-10 du 27/11/2007 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association LE FIL DES ANS sise 27 boulevard de la Liberté-13001 MARSEILLE.....	163
Arrêté n° 200880-24 du 20/03/2008 Avenant n°1 à l'arrêté n°2007320-3 du 16/11/2007 portant agrément simple à la personne au bénéfice de la micro entreprise WEL'C HOME FITNESS sise Résidence la Baie des Anges-bat LA DESIRADE D-APT.59-13600 LA CIOTAT.....	167
Arrêté n° 200880-22 du 20/03/2008 Avenant n°1 à l'arrêté n°2007100-5 du 10/04/2007 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AU BONHEUR DES AGES sise Résidence Sainte Croix-bat A4-217 rue Pierre Doize-13010 MARSEILLE.....	170
Arrêté n° 200880-23 du 20/03/2008 Avenant n°1 à l'arrêté n°2007101-4 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL PROXIDOM SERVICES sise 24 avenue de la Grande Bégude-13770 VENELLES.....	173
Arrêté n° 200881-5 du 21/03/2008 Portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL AIDE MULTI SERVICE LIVRAISON sise Résidence Grignan-Entré A-Rue des Vignerons-13800 ISTRES.	176
Arrêté n° 200887-6 du 27/03/2008 AVENANT N°1 a l'arrêté n°200725-5 du 25/01/2007 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association E.A.B.F sise 1A boulevard Boyer-13331 MARSEILLE CEDEX 03.....	179
Arrêté n° 200887-7 du 27/03/2008 Portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle LES JARDINS DE TIKIA sise 11 bis Chemin des Chasseurs-Vallon des Peyrards-13015 MARSEILLE.....	182
Arrêté n° 200887-8 du 27/03/2008 Portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL ALLIANCE VIE sise 15 avenue Félix Ziem-Quartier les Foulettes-13500 MARTIGUES.....	184
Arrêté n° 200899-5 du 08/04/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'association CASA SERVICES sise 23, rue Grand - 13100 AIX EN PROVENCE.....	187
Arrêté n° 200899-6 du 08/04/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'association AZUR PROXI SERVICES sise Parc Barry - Bt D2 - 9, rue Madon - 13005 MARSEILLE.....	190
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	193
DAG.....	193
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	193
Arrêté n° 200893-10 du 02/04/2008 arrêté portant habilitation de la société dénommée "HOURS" à l'enseigne "POMPES FUNEBRES BOURELIER" sise à Chateaurenard (13160) dans le domaine funéraire du 2 avril 2008.....	193
DRHMPI.....	196
Concours.....	196

Arrêté n° 2008106-2 du 15/04/2008 Dates des inscriptions et des épreuves du concours interne d'adjoint administratif des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer et des collectivités territoriales - session 2008	196
Arrêté n° 2008106-3 du 15/04/2008 dates des inscriptions et des épreuves du concours externe d'adjoint administratif des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer et des collectivités territoriales - session 2008	198
DAG.....	200
Elections et Affaires générales.....	200
Arrêté n° 2008105-3 du 14/04/2008 portant modification de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à la SA VACANCES BLEUES EVASION.....	200



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté fixant les décisions relatives aux plantations de vignes
par anticipation – campagne 2007-2008**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement CE n° 1493/99 du 17 Mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole ;

Vu le Règlement CE n° 1227/00 du 31 Mai 2000 modifié fixant les modalités d'application du règlement CE n° 1493/99 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole en ce qui concerne le potentiel de production ;

Vu le code rural et notamment ses articles R621-121 et suivants et R664-2 et suivants ;

Vu le Décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n° 2000-848 du 1er Septembre 2000 fixant les conditions de production des vins de pays ;

Vu l'arrêté du 31 Mars 2003 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de replantations de vignes par anticipation pour des vignes destinées à la production de Vins de Pays ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

Article 1er -

Le bénéficiaire figurant en annexe 1, est autorisé à réaliser le programme de replantation par anticipation retenu, selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 Mars 2003 susvisé et sous réserve du respect des engagements souscrits. Notamment, l'arrachage des parcelles mentionnées dans le programme d'arrachage retenu doit être effectué au plus tard le 15 Juin de la deuxième campagne suivant celle de la plantation.

Article 2 -

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et de la Délégation Régionale de VINIFLHOR.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les services régionaux de VINIFLHOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 28 Mars 2008

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt empêché,
Le Directeur Délégué,

Hervé BRULÉ

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°2 A L'ARRETE N°2006360-11

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006360-11 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice du CCAS ISTRES sise 18 avenue Aristide Briand 13800 ISTRES

Vu l'arrêté préfectoral n°2006334-16 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS D'ISTRES bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-024** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200772-7

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200772-7 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADAR sise 130 avenue du club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006360-16 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ADAR bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/130307/A/013/Q/071** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200718-38

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200718-38 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR de Aureille sise Hôtel de Ville 13930 AUREILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-8 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ADMR de Aureille bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Gardiennage et surveillance temporaire de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-012** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200718-30

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200718-30 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR 3A - Aide et Assistance à l'Autonomie sise 970 avenue Pierre Brossolette – 13090 Aix En Provence

Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-29 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ADMR 3A – Aide et Assistance à l'Autonomie bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Gardiennage et surveillance temporaire de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-037** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200718-37

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200718-37 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR des Alpilles sise route de Maillane 13210 Saint Rémy de Provence

Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-9 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ADMR des Alpilles bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Gardiennage et surveillance temporaire de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-011** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200718-29

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200718-29 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR 13 AUTISME sise 214 avenue Julien Fabre – 13300 SALON DE PROVENCE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-26 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ADMR 13 AUTISME bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Gardiennage et surveillance temporaire de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-038** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200731-4

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200731-4 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ACAD sise 109 rue de Breteuil 13006 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006286-5 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ACAD bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Prestations de repas à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-051** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200732-9

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200732-9 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ABEILLE A DOMICILE sise 10 rue de la Croix 13007 Marseille

Vu l'arrêté préfectoral n°20079-4 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ABEILLE A DOMICILE bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Prestations de repas à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-051** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006361-11

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006361-11 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ABCD sise 93 rue Consolat – 13001 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006339-19 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ABCD bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n°2006-2-13-048 demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006166-6

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006166-6 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association d'Aide à Domicile Assistance et Maintien – 82 boulevard Michelet – 13008 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°200653-8 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association d'Aide à Domicile Assistance et Maintien bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Préparation des repas**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Livraison de courses à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-008** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2007151-5

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2007151-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL A2 MICILE MARSEILLE 2 sise 165 avenue du Prado 13272 Marseille cedex 08

Vu l'arrêté préfectoral n°200729-11 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL A2 MICILE MARSEILLE 2 bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/310507/F/013/Q/096** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2007145-10

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2007145-10 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL A2 MICILE sise 165 avenue du Prado 13272 Marseille cedex 08

Vu l'arrêté préfectoral n°2006286-3 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL A2 MICILE bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Préparation des repas**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/250507/F/013/Q/090** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200718-40

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200718-40 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR de Boulbon sise Hôtel de Ville 13150 BOULBON

Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-6 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ADMR de Boulbon bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Gardiennage et surveillance temporaire de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-014** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200718-41

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200718-41 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR de Cabannes Saint Andiol Verquières sise Hôtel de Ville 13440 CABANNES

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006325-5 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ADMR de Cabannes Saint Andiol Verquières bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Gardiennage et surveillance temporaire de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-015** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200718-39

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200718-39 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR APHEDEF sise 970 avenue Pierre Brossolette – 13090 Aix en Provence

Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-7 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ADMR APHEDEF bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Gardiennage et surveillance temporaire de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-013** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200718-31

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200718-31 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADMR L'OLIVIER Salon sise 214 avenue Julien Fabre 13300 SALON DE PROVENCE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-54 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ADMR L'OLIVIER Salon bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Gardiennage et surveillance temporaire de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-039** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°2 A L'ARRETE N°2006361-7

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006361-7 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice du CCAS ST MITRE LES REMPARTS sise avenue Charles de Gaulle 13920 ST MITRE LES REMPARTS

Vu l'arrêté préfectoral n°2006361-25 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS DE ST MITRE LES REMPARTS bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n°**2006-2-13-043** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006360-15

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006360-15 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ARCADE ASSISTANCES SERVICES sise 65 square Cantini 13006 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-15 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ARCADE ASSISTANCES SERVICES bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-040** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006332-1

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006332-1 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL AIDADOMI sise 29-31 boulevard Charles Moretti 13014 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006236-1 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL AIDADOMI bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,**
- **Soutien scolaire et cours à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage,**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »,**
- **Préparation des repas à domicile,**
- **Collecte et livraison de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-027** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2007218-7

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2007218-7 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AIDADOM sise 39 chemin de Saint Menet – LES ACCATES 13011 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006345-6 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association AIDADOM bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans**
- **Cours à domicile et soutien scolaire**
- **Gardiennage et surveillance temporaire à domicile des résidences principales et secondaires**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/060807/A/013/Q/106** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200765-5

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200765-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AGEF PRESENCE ET VIE sise 50 rue Consolat 13005 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006348-9 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association AGEF bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/060307/A/013/Q/068** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2007145-11

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2007145-11 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association de MAINTIEN A DOMICILE (AMAD) sise Pont de la Tour 13370 MALLEMORT

Vu l'arrêté préfectoral n°200787-8 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association de MAINTIEN A DOMICILE (AMAD) bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées dans le mode prestataire et mandataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/250507/A/013/Q/088** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006285-10

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006285-10 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AMSAD sise 41 rue Louis Astruc 13005 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°20079-10 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association AMSAD bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-012** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200779-14

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200779-14 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AGE D'OR SERVICES sise La Baratelle Haute M2 rue Missiri 13013 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-42 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association AGE D'OR SERVICES bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/200307/F/013/Q/074** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200736-8

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200736-8 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AGAFPA sise avenue du 8 mai 1945 – BP 36 – 13850 GREASQUE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006333-6 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association AGAFPA bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Garde d'enfant de plus de trois enfants**
- **Petit jardinage**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-055** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006361-14

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006361-14 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association ADPEF PROXIM'SERVICES sise 18 boulevard Camille Flammarion 13001 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006338-3 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ADPEF PROXIM'SERVICES bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-052** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200796-8

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200796-8 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association A.M.D.I.D (Association Mandataire Départementale d'Interventions à Domicile) sise 10 rue des Héros 13001 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°200717-26 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association A.M.D.I.D bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/060407/A/013/Q/080** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200715-19

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200715-19 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AIX EMPLOI SERVICE PROXIMITE sise LE NAUTILUS – 16 rue Jules Verne 13090 AIX EN PROVENCE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-10 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association AIX EMPLOI SERVICE PROXIMITE bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-006** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006361-3

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006361-3 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AIDE ASSISTANCE SERVICES A DOMICILE sise 3 place Pierre Roux 13009 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-14 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association AIDE ASSISTANCE SERVICES A DOMICILE bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Préparation des repas à domicile,**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-054** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2007145-12

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2007145-12 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association APAF HANDICAP sise 393 avenue du Prado 13008 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2007145-15 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association APAF HANDICAP bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Assistance administrative**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/250507/A/013/Q/091** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006270-15

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006270-15 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AVIDOM sise la Treille d'Azur – avenue du 19 mars 13400 AUBAGNE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006339-22 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association AVIDOM bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**
- **Gardiennage et la surveillance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-011** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°2 A L'ARRETE N°2006361-6

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006361-6 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice du CCAS de Saint Rémy de Provence sis avenue de la Libération 13210 Saint Rémy de Provence

Vu l'arrêté préfectoral n°2006361-26 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

Le CCAS de Saint Rémy de Provence bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-042** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006129-5

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006129-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association C.F.P.A sise 7 rue Pierre Eydin 13260 CASSIS

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006321-2 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association C.F.P.A bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de cours à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-002** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006362-21

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006362-21 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association LA CLE DES AGES sise 4 boulevard Gambetta 13330 PELISSANNE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006325-47 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association LA CLE DES AGES bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-064** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2007185-5

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2007185-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association CONFORTABLEMENT VOTRE sise 171 rue Rabelais 13016 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006348-10 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association CONFORTABLEMENT VOTRE bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/040707/A/013/Q/103** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 200780-3

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200780-3 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association LES DOLIA sise 35 rue Grande 13390 AURIOL

Vu l'arrêté préfectoral n° 20079-6 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association LES DOLIA bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/210307/A/013/Q/075** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2007101-5

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2007101-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association DOMICILE FAMILLE SERVICES sise Le Wilson – BT.1-7 – avenue Président Wilson 13600 LA CIOTAT

Vu l'arrêté préfectoral n°200739-3 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association DOMICILE FAMILLE SERVICES bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial N/110407/A/013/Q/084 demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 200725-5

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°200725-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association AEBF sise 1A boulevard Boyer 13003 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006335-3 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association AEBF bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-046** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 200772-9

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 200772-9 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES sise 4 boulevard Henri Boule – BP 507-13491 MARSEILLE CEDEX 04

Vu l'arrêté préfectoral n°20079-7 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Assistance administrative**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial N/130307/A/013/Q/069 demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2006234-2

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006234-2 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association FAMILLAGE sise 14 allée Alphonse Daudet – Lotissement Lei Cardelin 13500 MARTIGUES

Vu l'arrêté préfectoral n° 20079-9 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association FAMILLAGE bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Collecte et livraison de linge repassé à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-009** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 200716-2

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 200716-2 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association FAMILLE EMPLOIS sise Félix Pyat 13300 SALON DE PROVENCE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006339-24 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association FAMILLE EMPLOIS bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-008** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 200657-1

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 200657-1 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL LA FIGOLETTE sise Technopole de Château Gombert Europarc BT.C – 26 rue John Keynes 13013 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n° 200657-3 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL LA FIGOLETTE bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-001** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2007185-4

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007185-4 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association GAPAD sise 3 rue Raoul Follerau – BT. Les Jonquilles – 13090 AIX EN PROVENCE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007151-6 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association GAPAD bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial N/040707/A/013/Q/104 demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 200757-40

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 200757-40 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association HOME ASSISTANCE sise 8 rue Louis Astouin 13002 Marseille

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006346-5 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association HOME ASSISTANCE bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Collecte et livraison de linge repassé à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/260207/A/013/Q/063** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2006361-12

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006361-12 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association HOME SERVICES sise 35 boulevard de la Bibliothèque 13001 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006339-15 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association HOME SERVICES bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-050** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 200772-8

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 200772-8 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association HORIZON BLEU sise 7 avenue Roger Salengro 13400 AUBAGNE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006360-20 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association HORIZON BLEU bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **N/130307/A/013/Q/070** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200765-6 DU 06/03/2007

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité» prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

- Vu l'arrêté préfectoral n° 200765-6 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL AUXILIUM sise 71A rue Edmond Rostand 13006 MARSEILLE

- Vu la demande de modification d'agrément présentée le 20 février 2008 par la SARL AUXILIUM en raison d'une extension de son activité,

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône la SARL AUXILIUM remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL AUXILIUM bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/0600307/F/013/Q/067** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N° 2007303-3

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2007219-20 DU 07/08/2007

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007219-20 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle IN-FORM@ sise 75 grande rue – 13370 MALLEMORT.

- Vu la demande de modification d'agrément présentée le 24 juillet 2007 par l'entreprise individuelle IN-FORM@ en raison d'une extension de son activité

- Considérant que pour la nouvelle activité envisagée, soutien scolaire et cours à domicile IN-FORM@, remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail

DECIDE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle IN-FORM@ bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités agréées :

- **Soutien scolaire et cours à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° N/070807/F/013/S/080 demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alexandre CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2007220-8

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2007220-8 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL MALO SERVICES sise 1 avenue Fernand Benoît 13090 AIX EN PROVENCE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006345-7 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL MALO SERVICES bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/270807/F/013/Q/109** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2006361-15

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006361-15 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association MAIN DANS LA MAIN 58 boulevard Jourdan Prolongé – ST BARTHELEMY – 13014 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006331-1 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association MAIN DANS LA MAIN bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Assistance informatique et Internet**
- **Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, des résidences principales et secondaires**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**
- **Livraison de courses à domicile**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-053** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 21 février 2008 par l'entreprise individuelle PRESTA CINE sis 49 avenue Jean Lombard 13011 MARSEILLE

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle PRESTA CINE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 13 mars 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 21 février 2008 par l'association Centre Culturel Harmonie sis 30 rue Falque 13006 MARSEILLE

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association Centre Culturel Harmonie est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 13 mars 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Cours à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 04 mars 2008 par l'association FAMILLES RURALES sis Ancienne Ecole – Cours St Etienne 13840 ROGNES

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association FAMILLES RURALES est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 13 mars 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Petit bricolage « homme toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, des résidences principales et secondaires
- Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006144-1

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n°2006144-1 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL AID'ATOUT sise 540 chemin de la Beauvalle 13090 AIX EN PROVENCE

Vu l'arrêté préfectoral n°200651-24 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL AID'ATOUT bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Assistance administrative**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-003** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 200737-4

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 200737-4 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association OMIAL sis 10 rue des Héros 13001 MARSEILLE

Vu l'arrêté préfectoral n° 200744-4 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

L'association OMIAL bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et petit travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-059** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 04 février 2008 par l'entreprise individuelle PONT ROYAL TRAJETS-SERVICES sise 7 impasse du Village – Domaine du Pont Royal – 13370 MALLEMORT

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle PONT ROYAL TRAJETS-SERVICES est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 21 février 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Petits travaux de jardinage et prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »**
- **Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile (et accompagnement dans leurs déplacements)**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



ARRETE N°

AVENANT N°2 A L'ARRETE N°2007331-10 DU 27/11/2008

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R. 129-1 à R. 129-5 et D. 129-35 à D. 129-37 du code du travail,

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité» prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.

-Vu la demande d'agrément qualité présentée le 14 novembre 2007

par : L'association LE FIL DES ANS

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 13 juillet 2007 autorisant la création du Service d'Aide et d'Accompagnement auprès de 190 personnes âgées et/ou handicapées géré par l'Association LE FIL DES ANS sur Marseille et plus particulièrement les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements et notamment son article 2

Considérant que l'association LE FIL DES ANS exerce une activité de services à la personne en mode prestataire, et bénéficie de l'autorisation prévue par l'art L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône, à l'association : LE FIL DES ANS

Sise : 27 boulevard de la Liberté – 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 2 :

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

E/271107/A/013/Q/116

ARTICLE 3 :

Activités agréées :

- **Activité de 45 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées bénéficiaires**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

ARTICLE 4 :

L'activité de l'association s'exerce sur : **Marseille et plus particulièrement les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements.**

ARTICLE 5 :

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

Le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 mars 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr -



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne
Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2007320-3 DU 16/11/2007

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

Et par délégation, le Direction Départementale du Travail
et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R. 129-1 à R.129-5 et 129-35 à D.129-37 du Code du Travail,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007320-3 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la micro entreprise WEL'C HOME FITNESS sis Résidence la Baie des Anges – BT. LA DESIRADE D – APT.59 – 13600 LA CIOTAT

- Vu la demande de modification d'agrément simple présentée le 15 mars 2008 par la micro entreprise WEL'C HOME FITNESS en raison d'une extension géographique

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, la micro entreprise WEL'C HOME FITNESS remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail

DECIDE

ARTICLE 1

La micro entreprise WEL'C HOME FITNESS bénéficie d'une modification de son agrément concernant l'exercice de son activité qui s'étend désormais sur :

- **le territoire national**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/151107/F/013/S/110** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne
Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2007100-5 DU 10/04/2007

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007100-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la l'association AU BONHEUR DES AGES sis Résidence Sainte Croix – BT.A4 -217 rue Pierre Doize 13010 MARSEILLE
- Vu la demande de modification d'agrément présentée le 27 février 2008 par l'association AU BONHEUR DES AGES en raison d'une extension de son activité
- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône l'association AU BONHEUR DES AGES remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association AU BONHEUR DES AGES bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° N/100407/A/013/Q/082 demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2007101-4

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007101-4 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL PROXIDOM SERVICES sis 24 avenue de la Grande Bégude 13770 VENELLES

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006129-2 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,

- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL PROXIDOM SERVICES bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation des repas à domicile**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Le gardiennage et la surveillance temporaire, à domicile, des résidences principales et secondaires**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/110407/F/013/Q/083** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 10 mars 2008 par la SARL AIDE MULTI SERVICE LIVRAISON sis Résidence Grignan – Entrée A – Rue des Vignerons 13800 ISTRES

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL AIDE MULTI SERVICE LIVRAISON est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 20 mars 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**
- **Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, des résidences principales et secondaires**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200725-5 DU 25/01/2007

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail.
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail
- Vu l'arrêté préfectoral n°200725-5 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la l'association E.A.B.F sis 1A boulevard Boyer 13331 MARSEILLE CEDEX 03
- Vu la demande de modification d'agrément présentée le 25 février 2008 par l'association E.A.B.F en raison d'une extension de son activité
- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône l'association E.A.B.F remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association E.A.B..F bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités agréées :

- **Petit bricolage « homme toutes mains »**
- **Petits travaux de jardinage**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2007-2-13-046** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 14 mars 2008 par l'entreprise individuelle LES JARDINS DE TIKIA sis 11bis Chemin des Chasseurs – Vallon des Peyrards 13015 MARSEILLE

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle LES JARDINS DE TIKIA est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 26 mars 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes mains »**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 20 mars 2008 par la SARL ALLIANCE VIE sis 15 avenue Félix Ziem – Quartier les Foulettes 13500 MARTIGUES

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL ALLIANCE VIE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 26 mars 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail

-Vu la demande d'agrément simple présentée le 05 septembre 2007 par l'association CASA SERVICES
sise 23 rue Grand – 13100 AIX EN PROVENCE -

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association CASA SERVICES est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 07 avril 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles :

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Assistance informatique**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 avril 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

A. CUENCA

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 07 Février 2008 par l'association AZUR PROXI SERVICES sise PARC BARRY - BT.D2 – 9 rue Madon – 13005 MARSEILLE -
- Vu la décision de refus d'agrément en date du 19/12/08
- Vu la demande de recours gracieux déposé le 12 mars 2008

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association AZUR PROXI SERVICES est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 07 avril 2013

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/080408/A/013/S/ 039

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Prestations de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 avril 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

A. CUENCA

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « HOURS » à l'enseigne
« POMPES FUNEBRES BOURELIER » sise à CHATEAURENARD (13160)
dans le domaine funéraire, du 2 avril 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/312 de la société dénommée « HOURS » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES BOURELIER » sise 10 cours Carnot à Châteaurenard (13160) gérée par M. Jérémie HOURS dans le domaine funéraire, jusqu'au 3 avril 2008 ;

Vu la demande en date du 13 mars 2008 de M. Jérémie HOURS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de ladite société sise à Châteaurenard(13160) ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « HOURS » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES BOURELIER » sise 10 cours Carnot à Châteaurenard (13160) gérée par M. Jérémie HOURS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillards
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/312.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 6 ans, jusqu'au 1^{er} avril 2014.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/312 de la société susvisée, dans le domaine funéraire jusqu'au 3 avril 2008 est abrogé ;

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 2 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'administration générale

Signé Denise CABART

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DES MOYENS
ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

BUREAU DES PARCOURS
PROFESIONNELS ET DE LA FORMATION

Arrêté du 15 avril 2008
fixant les dates des inscriptions et des épreuves
du concours interne d'adjoint administratif des services déconcentrés
du ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales
session 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 8 février 2008 autorisant le recrutement par concours interne, d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 19 mars 2008 fixant la répartition géographique des postes ouverts au concours interne d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Est autorisé dans le département des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2008 le recrutement par concours interne, d'adjoints administratifs de première classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts est réparti de la manière suivante :

- 4 postes dans les services préfectoraux des Bouches-du-Rhône
- 1 poste pour la juridiction administrative (tribunal administratif ou cour administrative d'appel)

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au 16 mai 2008 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : La date des épreuves d'admissibilité est fixée au 12 juin 2008 . L'épreuve d'admission aura lieu du 8 au 12 septembre 2008.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 avril 2008

Pour le préfet
Le secrétaire général

signé

Didier MARTIN

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DES MOYENS
ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

BUREAU DES PARCOURS
PROFESIONNELS ET DE LA FORMATION

Arrêté du 15 avril 2008
fixant les dates des inscriptions et des épreuves
du concours externe d'adjoint administratif des services déconcentrés
du ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales
session 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 8 février 2008 autorisant le recrutement par concours externe, d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 19 mars 2008 fixant la répartition géographique des postes ouverts au concours externe d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Est autorisé dans le département des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2008 le recrutement par concours externe, d'adjoints administratifs de première classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts est réparti de la manière suivante :

- 4 postes dans les services préfectoraux des Bouches-du-Rhône
- 1 poste pour la juridiction administrative (tribunal administratif ou cour administrative d'appel)

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au 16 mai 2008 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : La date des épreuves d'admissibilité est fixée au 12 juin 2008. L'épreuve d'admission aura lieu du 08 au 12 septembre 2008.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 avril 2008

Pour le préfet
Le secrétaire général

signé

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ÉLECTIONS

ET DES AFFAIRES GENERALES

☎ : 04 91.15.65.91

Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à la S.A. VACANCES BLEUES EVASION**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du tourisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 1991 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.95.0018** à **M. CARASSOU MAILLAN Christian**, Président, représentant légal de la **S.A. VACANCES BLEUES EVASION**, sise, 60, Rue Saint Jacques - 13006 MARSEILLE,

Lieu d'exploitation : VACANCES BLEUES EVASION : 91, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Nom et qualité du collaborateur détenant l'aptitude professionnelle : **Mlle CANIZARES Marylène**.

CONSIDERANT le changement de représentant légal,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 1991 modifié susvisé est modifié comme suit :

La licence d'agent de voyages n° **LI.013.95.0018** est délivrée à **M. LARGETEAU Jean-Louis**, Président, représentant légal de la **S.A. VACANCES BLEUES EVASION**, sise, 60, Rue Saint Jacques - 13006 MARSEILLE,

Lieu d'exploitation : VACANCES BLEUES EVASION : 91, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Nom et qualité du collaborateur détenant l'aptitude professionnelle : **Mlle CANIZARES Marylène**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 14 avril 2008

Pour le Préfet
Et par Délégation,
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

